

## CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

### **Vous allez procéder à la radiation de votre entreprise individuelle**

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire P4

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés P4 CM** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ Si commerçant ambulant : restitution de la carte de commerçant ambulant. En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Si la radiation est liée à un décès : Un extrait original d'acte de décès. Un pouvoir d'un des héritiers.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

### **Coût de la formalité :**

Frais de Greffe : Gratuit.

32,11 € par établissement secondaire hors ressort du TC de Romans sur Isère (notification intergreffe) – Gratuit pour Micro entrepreneur.

Frais CFE : Gratuit.

Possibilité d'une assistance personnalisée à 70,00€ Net de taxe

### **Information :**

**ATTENTION** : Si vous atteignez l'âge de la retraite, prendre contact avec la sécurité sociale des indépendants : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)